SYnergies

pour un développement durable

n° 15 - Juillet 2015 | Semestriel

Le journal d'information du SYDED du Lot

sommaire

■ À la une
Déchetteries : des évolutions, des nouveautés... et quelques précisions

■ En bref…
Compostage et tri dans les écoles : des pratiques pédagogiques et citoyennes qui se développent

flash info

Journée européenne de la baignade

Le Big Jump est un événement qui associe chaque année les citoyens au grand projet de **reconquête de la qualité de l'eau de baignade** : un objectif européen fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le 12 juillet dernier à 15 h, tous les Européens étaient appelés à exprimer leur solidarité pour des rivières vivantes et claires, en faisant ensemble un plongeon simultané. Diverses actions de sensibilisation à la préservation de la qualité de l'eau agrémentaient cette manifestation grand public.

Le SYDED était partenaire des animations qui se sont déroulées sur les plans d'eau du Tolerme et de Tauriac, sur le Célé à Sauliac-sur-Célé, sur le Lot à Douelle et Puy-l'Évêque.

édito

Les "référents environnement", en ordre de bataille pour faire du Lot un "territoire zéro gaspillage, zéro déchet"

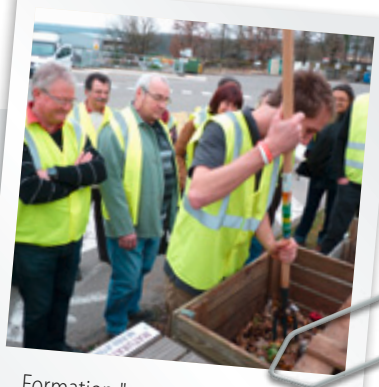

Formation "compostage" pour les référents environnement

TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE zér DÉCHET

C'est officiel, la candidature du SYDED pour s'engager dans cette opération lancée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a été retenue. C'est à la fois une reconnaissance des avancées déjà accomplies dans la gestion des déchets et un défi à relever pour aller encore plus loin. De quoi s'agit-il concrètement ?

Pour devenir un territoire « 0 gaspi, 0 déchet », il est prévu d'agir à 3 niveaux complémentaires.

1. Avant tout, il faut développer la prévention des déchets pour éviter autant que possible de les produire. Parmi les moyens envisagés figurent notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion du réemploi.

2. En parallèle, les pratiques actuelles du tri des déchets recyclables et du compostage seront améliorées et, surtout, étendues au-delà du cadre domestique où des quantités importantes sont encore non valorisées. Des systèmes adaptés seront proposés pour la collecte et la transformation des biodéchets issus de la restauration.

3. Enfin, la fraction de déchets qui reste, débarrassée des biodéchets, ainsi que des papiers et des emballages recyclables, sera transformée en combustible qui permettra d'alimenter des unités de valorisation énergétique.

Pour réussir ce programme ambitieux, il faut une mobilisation forte et proche du terrain. C'est dans cet esprit que le réseau de « référents environnement » a été lancé. La grande majorité des communes a répondu à cet appel et je tiens à les remercier. Avec l'accompagnement du SYDED, ils susciteront des initiatives locales, comme l'exemple présenté dans ce journal pour la mise en place du tri et du compostage dans une école.

La recherche de valorisation maximale des déchets se traduit aussi par une constante évolution des déchetteries, amenées à s'adapter sans cesse à de nouveaux besoins. Aussi, un dossier spécial est consacré à ce service, de plus en plus utilisé.

L'objectif « 0 déchet » peut sembler utopique, mais je suis convaincu qu'avec l'implication de tous, et des "référents environnement" en particulier, il peut devenir réalité.

Gérard MIQUEL
Président du SYDED

Déchetteries : des évolutions, des nouveautés... et quelques précisions

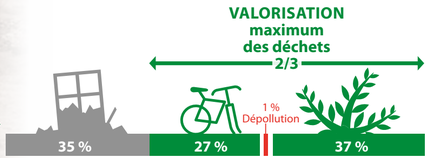

Les déchetteries ont été mises en place dans le but de résorber les dépôts sauvages. Véritable service de proximité, elles permettent à tout un chacun de se débarrasser correctement de déchets volumineux ou toxiques. Un tiers des déchets des ménages y transite. L'objectif est d'en valoriser un maximum.

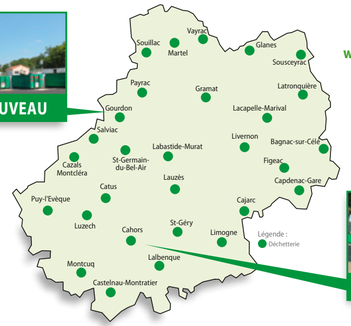

Horaires et localisation sur **www.syded-lot.fr**

Pour répondre au mieux aux besoins croissants des usagers et s'adapter aux nouvelles filières réglementaires, des travaux de rénovation ont été réalisés sur l'ensemble des déchetteries. Les déchetteries des secteurs de Cahors et Gourdon, quant à elles, ont été totalement reconstruites sur de nouveaux sites.

Une forte augmentation des quantités essentiellement liée aux végétaux et aux encombrants

Végétaux : des alternatives aux apports en déchetterie

Depuis 2012, la législation* interdit le brûlage toute l'année. Cette directive nationale a eu un fort impact sur les apports de végétaux.

Mais prendre son véhicule pour apporter à la déchetterie un sac de feuilles ou de tonte de pelouse n'est pas forcément la démarche la plus positive pour l'environnement. D'autres solutions sont envisageables.

Le compostage en tas : herbe et feuilles mortes se dégradent rapidement. Vous pouvez les composter facilement au fond de votre terrain, même sans composteur.

Le mulching : déjà intégré à la tondeuse ou en kit, ce système reste dans le même esprit que le compostage... Simple et économique, il consiste à réduire l'herbe tondue en fines particules qui se dispersent au sol sans "étouffer" la pelouse.

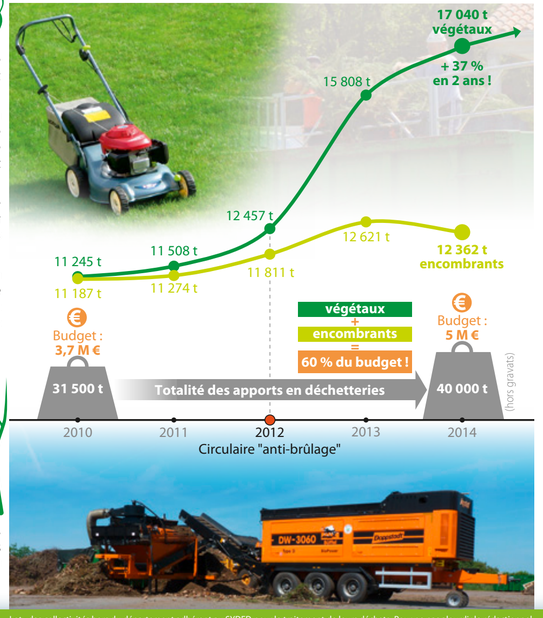

Une expérimentation pour valoriser la part "bois" des déchets verts

Le SYDED a fait l'acquisition de matériel pouvant séparer et broyer la part ligneuse des végétaux (troncs, branches) afin de l'utiliser comme combustible pour ses chaufferies bois.

L'expérience n'en est qu'à ses débuts. Mais à terme, on peut espérer réduire d'environ 30 % les tonnages à traiter par compostage. Ainsi, le bois récupéré s'ajoutera aux ressources locales déjà utilisées.

La filière réemploi en amont des déchetteries : récupérer et restaurer au lieu de jeter

L'expérience d'une zone d'accueil des objets réemployables sur la déchetterie de Cahors, en partenariat avec Emmaüs, a été concluante. En un an, environ 40 tonnes d'objets divers ont pu être détournées de l'enfouissement.

Le concept se développera progressivement sur d'autres déchetteries, en fonction des capacités de gestion des associations partenaires. Les déchetteries de Gourdon, avec Emmaüs, et de Martel, avec Récup'Rit, devraient être les prochaines à disposer d'une zone de réemploi, d'ici la fin de l'été.

Dans tous les cas, il est toujours possible – avant de faire le choix de jeter – de donner à des proches, à des associations caritatives ou de vendre sur les vides greniers ou internet...

Moins d'encombrants avec la récupération des meubles sur certaines déchetteries

Cette filière a notamment vu le jour grâce au financement par l'éco-participation[1] sur les meubles neufs. Tout le mobilier de maison, même en pièces, est concerné : meubles de jardin, chaises, salons, literie, caissons de cuisine...
Les meubles sont prioritairement recyclés, pour récupérer le bois, les métaux, les mousses... Ceux qui ne peuvent pas être réutilisés et les matériaux non recyclables sont valorisés sous forme d'énergies : chaleur et électricité.

Le SYDED a sollicité Eco-mobilier pour équiper toutes les déchetteries de conteneurs à meubles. Le déploiement s'effectuera par étapes progressives, en fonction des moyens mis en œuvre par cet éco-organisme[2] national. Aujourd'hui, les collectes sont déjà opérationnelles sur les déchetteries de Cahors, Glanes, Puy-l'Evêque, Figeac et Gourdon.

Bilan 2014 : avec environ 300 tonnes de meubles récupérées, on observe déjà un fléchissement des quantités d'encombrants et davantage de valorisation.

* Circulaire ministérielle, DGPAAT/C2011-3088 du 18 nov. 2011

Lot : des collectivités hors du département adhérent au SYDED pour le traitement de leurs déchets. Pour ne pas alourdir la rédactionnel, le terme "Lot" employé ici sous-entend un territoire plus étendu desservi par le SYDED.

Une nouvelle réglementation pour la sécurité des usagers

La réglementation impose, à l'échelle nationale**, que toutes les déchetteries soient équipées de dispositifs anti-chute. Cette mesure a de lourdes répercussions sur les structures gestionnaires de déchetteries (organisation, travaux, budget, conditions de travail...) ainsi que pour les usagers qui peuvent rencontrer quelques difficultés pour vider les déchets dans les bennes. C'est pourquoi, à la place de murs ou de barrières fixes, le SYDED a opté pour une solution moins contraignante, en choisissant des garde-corps ajourés et amovibles.

Aussi, pour des apports de **déchets lourds** ou nécessitant un **bennage automatisé**, les garde-corps pourront exceptionnellement être ouverts par l'agent d'accueil et sous sa surveillance. Dans ce cas, soyez encore plus attentifs au risque de chute.

** Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux).

Des moyens pour endiguer les vols de matériaux

La télésurveillance a été mise en place sur la déchetterie de Cahors. Ce système a été conçu en étroite collaboration avec les référents sûreté du groupement de gendarmerie du Lot. Des caméras surveillent le site de jour comme de nuit. Couplé à des interventions réactives des agents de sécurité, le système s'avère très efficace : aucun vol à déclarer sur l'année. Le dispositif sera donc rapidement déployé sur d'autres déchetteries.

Des dérives comportementales vis-à-vis des agents d'accueil

Les agents d'accueil des déchetteries sont de plus en plus souvent confrontés aux incivilités et aux sautes d'humeur de certains usagers. Pourquoi ? Parce qu'ils doivent faire respecter certaines règles. Si celles-ci peuvent être perçues comme des contraintes, elles sont avant tout établies pour veiller à la sécurité des usagers et assurer le bon fonctionnement de la déchetterie. C'est pourquoi courtoisie et respect restent de rigueur.

Déchetteries du SYDED : un service public étendu aux professionnels

La déchetterie est un service mis en place pour répondre aux besoins des particuliers, conformément aux obligations légales qui incombent au SYDED pour le traitement des déchets ménagers. L'implantation de ces équipements et leurs horaires ont été déterminés selon la densité de la population desservie. Leur conception et leur dimensionnement ont été adaptés aux apports des ménages (véhicule inférieur à 3,5 tonnes). Cependant, sur un département rural comme le Lot, la déchetterie peut apparaître aussi comme **une solution particulièrement adaptée aux petites entreprises**. C'est dans cet esprit que le SYDED a élargi l'accès aux professionnels, sous certaines conditions financières et quantitatives.

Entretien avec Yasmina Loiseau, Conseillère Environnement Sécurité – CCI du Lot

Quelles sont les obligations des professionnels en matière de déchets ?

Les entreprises sont tenues de trier et valoriser leurs déchets. Aujourd'hui, de plus en plus de filières se structurent, imposant de fait, un tri de plus en plus poussé (déchets d'ameublement, électriques, huiles...)

Quelles sont les solutions dont ils disposent sur le département ?

À ce jour et selon le type de déchets, l'entreprise peut avoir recours à un collecteur privé (ex. : Paprec ou Eco Trans) ou au dépôt en déchetterie. Pour certains déchets, il est possible de se tourner vers leur fournisseur (ex. : lampes).

En 2000, un partenariat a été établi entre les chambres consulaires et le SYDED, pourquoi ?

Cet acte répond aux besoins de proximité des très petites entreprises, en leur ouvrant le droit d'accéder à l'ensemble des déchetteries, quelle que soit l'origine géographique de l'utilisateur. Il faut souligner le caractère innovant de cette démarche qui leur procure une grande souplesse dans la gestion des déchets.
Ailleurs, des déchetteries réservées aux professionnels ont été créées. Pourquoi pas dans le Lot ?

Hormis sur des secteurs urbains très denses, le coût de revient d'un tel équipement ne serait pas supportable par ses utilisateurs. C'est pourquoi, malgré certains "inconvénients" (ex. : horaires, limitation des quantités), la solution proposée sur le Lot est un très bon compromis.

Plaquettes de sensibilisation des professionnels au tri, réalisées par le Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Témoignage d'un professionnel

Avec mon activité d'entretien d'espaces verts, je suis un utilisateur régulier des déchetteries. Selon les lieux de mes chantiers, je m'oriente vers les déchetteries de Figeac, Capdenac-Gare, Bagnac-sur-Célé et même Latronquière. Ce droit d'accès élargi est appréciable. Les horaires ne collent pas toujours avec nos journées de travail, mais on arrive à s'adapter.
Payer pour ce service ne me surprend pas ; ce coût, je le fais apparaître sur les devis et factures que je présente aux clients. J'avoue que cela n'est pas encore bien compris et accepté par certains.

Pour diminuer cette charge, j'étudie l'achat d'un broyeur. Il me permettrait d'optimiser mes transports ou de laisser sur place les végétaux à composter, pour les clients qui le souhaitent.

Dans tous les cas, ces équipements nous sont très utiles, car je ne vois pas de meilleure alternative sur le secteur. Les rapports avec les agents qui nous accueillent sont très cordiaux, chacun fait son travail de son mieux.

Yannick Gales,
société Gales paysages à St-Félix (46)

Vos questions sur la gestion des déchetteries

Combien ça coûte ?

5 millions d'euros pour 29 déchetteries.

Les dépenses comprennent :

11 %
44 % l'amortissement de l'investissement (la construction, les rénovations...), les frais de fonctionnement (personnel, entretien...) et surtout le traitement des déchets récupérés.
45 %

Le poste "transport et traitement" compte pour près de la moitié des dépenses. Pour certains, comme les déchets toxiques, le traitement peut coûter très cher : plus de 2 000 € HT la tonne pour le chlore, les pesticides, les aérosols.

Les "encombrants", qui représentent presque un tiers des apports, ont vu leur coût de traitement fortement augmenter ces dernières années (2010 : 113 € HT, 2015 : 130 € HT). Ils pèsent à eux seuls 40 % du coût total.

Comment est-ce financé ?

Les utilisateurs (particuliers et professionnels)

La majeure partie des recettes provient des particuliers, à hauteur de **21 € par habitant et par an**. Cette participation forfaitaire est intégrée dans la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (teom). De ce fait, l'accès des particuliers en déchetterie n'engendre pas de paiement. À cela s'ajoute la **facturation aux professionnels** pour les déchets issus de leurs activités, selon des tarifs spécifiques.

Tant le montant de la participation des particuliers que les tarifs des professionnels sont définis pour couvrir les stricts coûts du service, ils ne génèrent **aucun bénéfice**.

80 % | **20 %**

La vente des matériaux valorisables et le soutien des éco-organismes[2]

Les déchets qui "rapportent" sont très minoritaires (cartons, métaux) et, le plus souvent, ces recettes ne couvrent pas leur coût de transport et de traitement.

Pourquoi les professionnels paient-ils ?

Il est illégal de faire supporter par les particuliers le coût d'élimination des déchets des professionnels. Le service qui leur est rendu nécessite donc une contribution de leur part.

Cependant, seuls les déchets qui coûtent leur sont facturés. Les apports de cartons, de ferrailles, de verre, de palettes, de cartouches d'encre, de piles, d'appareils électriques, de lampes, de batteries, d'huiles alimentaires ou minérales (etc.) sont gratuits, mais pour certains, limités en quantité.

(1) **Éco-participation** : coût ajouté au prix de vente des équipements neufs pour financer leur collecte et leur traitement en fin de vie. Il est entièrement reversé aux organismes réalisant ces tâches.
(2) **Éco-organisme** : structure investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge la fin de vie des équipements mis sur le marché.

Déchetteries du SYDED : **un service public** étendu aux professionnels

La déchetterie est un service mis en place pour répondre aux besoins des particuliers, conformément aux obligations légales qui incombent au SYDED pour le traitement des déchets ménagers. L'implantation de ces équipements et leurs horaires ont été déterminés selon la densité de la population desservie. Leur conception et leur dimensionnement ont été adaptés aux apports des ménages (véhicule inférieur à 3,5 tonnes). Cependant, sur un département rural comme le Lot, la déchetterie peut apparaître aussi comme **une solution particulièrement adaptée aux petites entreprises**. C'est dans cet esprit que le SYDED a élargi l'accès aux professionnels, sous certaines conditions financières et quantitatives.

Entretien avec Yasmina Loiseau,
Conseillère Environnement Sécurité – CCI du Lot

Quelles sont les obligations des professionnels en matière de déchets ?

Les entreprises sont tenues de trier et valoriser leurs déchets. Aujourd'hui, de plus en plus de filières se structurent, imposant de fait, un tri de plus en plus poussé (déchets d'ameublement, électriques, huiles...)

Quelles sont les solutions dont ils disposent sur le département ?

À ce jour et selon le type de déchets, l'entreprise peut avoir recours à un collecteur privé (ex. : Paprec ou Eco Trans) ou au dépôt en déchetterie. Pour certains déchets, il est possible de se tourner vers leur fournisseur (ex. : lampes).

En 2000, un partenariat a été établi entre les chambres consulaires et le SYDED, pourquoi ?

Cet acte répond aux besoins de proximité des très petites entreprises, en leur ouvrant le droit d'accéder à l'ensemble des déchetteries, quelle que soit l'origine géographique de l'utilisateur. Il faut souligner le caractère innovant de cette démarche qui leur procure une grande souplesse dans la gestion des déchets.

Ailleurs, des déchetteries réservées aux professionnels ont été créées. Pourquoi pas dans le Lot ?

Hormis sur des secteurs urbains très denses, le coût de revient d'un tel équipement ne serait pas supportable par ses utilisateurs. C'est pourquoi, malgré certains "inconvénients" (ex. : horaires, limitation des quantités), la solution proposée sur le Lot est un très bon compromis.

Plaquettes de sensibilisation des professionnels au tri, réalisées par le Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Témoignage d'un professionnel

Avec mon activité d'entretien d'espaces verts, je suis un utilisateur régulier des déchetteries. Selon les lieux de mes chantiers, je m'oriente vers les déchetteries de Figeac, Capdenac-Gare, Bagnac-sur-Célé et même Latronquière. Ce droit d'accès élargi est appréciable. Les horaires ne collent pas toujours avec nos journées de travail, mais on arrive à s'adapter.

Payer pour ce service ne me surprend pas ; ce coût, je le fais apparaître sur les devis et factures que je présente aux clients. J'avoue que cela n'est pas encore bien compris et accepté par certains.

Pour diminuer cette charge, j'étudie l'achat d'un broyeur. Il me permettrait d'optimiser mes transports ou de laisser sur place les végétaux à composter, pour les clients qui le souhaitent.

Dans tous les cas, ces équipements nous sont très utiles, car je ne vois pas de meilleure alternative sur le secteur. Les rapports avec les agents qui nous accueillent sont très cordiaux, chacun fait son travail de son mieux.

Yannick Gales,
société Gales paysages à St-Félix (46)

Vos questions sur la gestion des déchetteries

Combien ça coûte ?

5 millions d'euros pour 29 déchetteries.

Les dépenses comprennent :

11 %
44 %
45 %

l'**amortissement de l'investissement** (la construction, les rénovations...), les **frais de fonctionnement** (personnel, entretien...) et surtout le **traitement** des déchets récupérés.

Le poste "transport et traitement" compte pour près de la moitié des dépenses. Pour certains, comme les déchets toxiques, le traitement peut coûter très cher : plus de 2 000 € HT la tonne pour le chlore, les pesticides, les aérosols.

Les "encombrants", qui représentent presque un tiers des apports, ont vu leur coût de traitement fortement augmenter ces dernières années (2010 : 113 € HT, 2015 : 130 € HT). Ils pèsent à eux seuls 40 % du coût total.

Comment est-ce financé ?

Les utilisateurs (particuliers et professionnels)

La majeure partie des recettes provient des particuliers, à hauteur de **21 € par habitant et par an**. Cette participation forfaitaire est intégrée dans la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (teom). De ce fait, l'accès des particuliers en déchetterie n'engendre pas de paiement. À cela s'ajoute la **facturation aux professionnels** pour les déchets issus de leurs activités, selon des tarifs spécifiques.

Tant le montant de la participation des particuliers que les tarifs des professionnels sont définis pour couvrir les stricts coûts du service, ils ne génèrent **aucun bénéfice**.

80 % | 20 %

La vente des matériaux valorisables et le soutien des éco-organismes[2]

Les déchets qui "rapportent" sont très minoritaires (cartons, métaux) et, le plus souvent, ces recettes ne couvrent pas leur coût de transport et de traitement.

Pourquoi les professionnels paient-ils ?

Il est illégal de faire supporter par les particuliers le coût d'élimination des déchets des professionnels. Le service qui leur est rendu nécessite donc une contribution de leur part.

Cependant, seuls les déchets qui coûtent leur sont facturés. Les apports de cartons, de ferrailles, de verre, de palettes, de cartouches d'encre, de piles, d'appareils électriques, de lampes, de batteries, d'huiles alimentaires ou minérales (etc.) sont gratuits, mais pour certains, limités en quantité.

(1) **Éco-participation** : coût ajouté au prix de vente des équipements neufs pour financer leur collecte et leur traitement en fin de vie. Il est entièrement reversé aux organismes réalisant ces tâches.
(2) **Éco-organisme** : structure investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge la fin de vie des équipements mis sur le marché.

Volumineux ? Toxiques ? : la déchetterie est la solution de proximité pour les déchets qui nous encombrent

Avant de jeter, pensez à donner aux associations solidaires ce qui est encore en bon état. Pour gagner du temps, avant d'aller à la déchetterie, regroupez vos apports pour optimiser les trajets et organisez-les par catégories pour faciliter le tri sur le quai.

Les déchets volumineux :

➔ **Ceux qui ne rentrent pas dans votre poubelle...**

Les déchets toxiques :

➔ **Les produits identifiables par des pictogrammes**
(dans un losange rouge et blanc ou dans un carré orange)

➔ **Les équipements électriques :** petit ou gros électroménager.
Le symbole d'une poubelle barrée se trouve généralement sur ces objets.

Sont aussi acceptés :

Gravats, végétaux, verre, grands cartons, vêtements, piles, lampes fluocompactes, radiographies (sans enveloppe), vieux films (super 8, négatifs...), papier photo, CD/DVD, disquettes, cartouches d'encre, pneus des particuliers, graisses alimentaires.

Les déchets refusés* :

➔ **Ordures ménagères** : à déposer dans les conteneurs

➔ **Bouteilles de gaz** et **extincteurs** : votre revendeur habituel ou prestataire agréé a l'obligation de les reprendre

➔ **Médicaments** : à apporter en pharmacie

➔ **Toners** de photocopieurs : à rapporter en magasin

➔ **Graisses des bacs dégraisseurs** des fosses septiques : entreprise d'hydrocurage ou compostage individuel

➔ **Pneus de machines agricoles** : se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture

➔ **Produits explosifs** : contacter la gendarmerie

➔ **Amiante** (sauf déchetterie de Catus, sous certaines conditions) : contacter un repreneur agréé (liste auprès de la Direction régionale de l'ADEME).

* Liste non exhaustive.

HALTE AUX RISQUES DE CONTAMINATION DES AGENTS PAR DES AIGUILLES !

Les boîtes à aiguilles des particuliers en autotraitement sont à récupérer dans les pharmacies et **à rapporter à la déchetterie**.
Ne jetez jamais d'aiguilles à la poubelle, les agents de collecte et de tri pourraient se blesser !

Bon de commande **kit compostage individuel**

Conditions d'acquisition : un seul kit par foyer, résider dans le Lot ou sur les communes aveyronnaises suivantes : Asprières, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Salvagnac-Cajarc et Sonnac.

Mode de paiement : uniquement par chèque

Le kit compostage individuel est composé d'**un composteur de 320 l** (à monter soi-même), d'**un seau de 10 l** et d'**un guide du compostage domestique**, le tout accompagné de **deux poubelles de 50 l** pour le tri des emballages recyclables.

Photo non contractuelle

NOM, Prénom : .....Commune : ☐☐ ☐☐☐ .....

Livraison sur la déchetterie de : .....
Délai de livraison : environ 4 semaines (votre chèque ne sera encaissé qu'à partir du jour de livraison)

Pour être informé(e) de la livraison, indiquez impérativement votre **numéro de téléphone** : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

☒ Envoyer un **chèque de 20 € à l'ordre du Trésor public** accompagné de ce coupon, sous enveloppe timbrée, au **SYDED du Lot, les Matalines 46150 CATUS**.

A ....., le ..... /..... /..... Signature :

SYDED Lot

EN BREF

Compostage et tri à l'école : des pratiques qui se développent avec l'appui des "référents environnement"

En écho aux animations de pédagogie environnementale menées en classes par le SYDED, de plus en plus d'écoles poursuivent par la mise en pratique de ces enseignements théoriques : une quarantaine d'établissements a mis en place le tri sélectif dans leurs locaux et une vingtaine a installé un composteur pour les déchets issus des repas. La désignation des "référents environnement" sur l'ensemble du Lot donne déjà un nouvel élan à ces initiatives. Leur ancrage local facilite le lien entre le personnel et les animateurs du SYDED, qui assurent sur place l'accompagnement technique de ces opérations.

Dernier exemple en date : l'école primaire de Laroque-des-Arcs.
Placé à l'extérieur de l'école, le composteur est aussi à la disposition des riverains, cogéré par les employés de l'école et de la commune. Sur les bases d'une étude menée en amont, la mise en place s'est effectuée avec les élèves, sous forme d'ateliers. De nombreux projets de ce type sont en préparation.

Les étapes clés...

1. L'animateur du SYDED débute en évoquant les consignes de tri et en mettant l'accent sur les déchets compostables : tout ce qui est d'origine végétale.

2. L'enseignante se charge d'un premier groupe pour mettre en place la signalétique et les poubelles dans les différentes pièces de l'école.

3. La seconde moitié de la classe monte les premiers éléments du kit de compostage collectif. Filles comme garçons se prêtent volontiers aux joies du bricolage.

4. Trois bacs sont nécessaires pour un compostage optimum, dont un pour stocker de la matière brune (paillis, broyât de branches) à mélanger avec les déchets de cuisine.

5. La cantine est une étape clé. Il est primordial de ne pas gaspiller. Puis, il faut acquérir les bons réflexes de tri pour favoriser le compostage et le recyclage des déchets.

6. Ici, la référente environnement réalise la démonstration du brassage, sous les regards attentifs des élèves, des employés de commune et de Monsieur le Maire...

Question fréquente

Le SYnergies est-il un journal **éco-responsable** ?

Le SYnergies est réalisé sur du papier recyclé/PEFC (gestion durable des forêts), les imprimeurs choisis sont "labélisés" ***Imprim'vert***. Les encres utilisées sont végétales et il n'y a ni vernis, ni "glaçage".

Distribuer un journal papier dans toutes les boîtes-aux-lettres peut sembler un non sens à l'heure du numérique. Il faut cependant prendre en compte les foyers qui n'accède pas à internet ou qui se sentent plus à l'aise avec un format imprimé. Comme les publications du Département et les bulletins municipaux, le SYnergies communique des informations d'utilité publique qui se doivent d'être accessibles à tous. Il est aussi disponible sur **www.syded-lot.fr**.

IMPRIMÉ SUR **PAPIER RECYCLÉ** dans un atelier **certifié Imprim'vert** - Crédits photos : SYDED du Lot, Eco-Emballages, photo-libre.fr, Stocklib, photo-libre.fr

Lot SYDED

Édition : SYDED du Lot • Les Matalines 46150 Catus • tél. 05 65 21 54 30 • fax 05 65 21 54 31 • e-mail : accueil@syded-lot.fr • site : www.syded-lot.fr
Directeur de la publication : Gérard Miquel | **Responsables de la rédaction :** Muriel Descamp, Terpsichore Arghiriade | **Conception et réalisation :** SYDED, service communication | **Impression :** Imprimerie Mavit-Sival | **Tirage :** 91 000 exemplaires | **Distribution :** la Poste | **RCS :** 453 372 997 RCS CAHORS
Dépôt légal et parution : juillet 2015 | **ISSN :** 1961-7763 | **Journal gratuit**.

RÉDUISONS NOS DÉCHETS LE LOT GAGNANT!